



# Décapant Universel

## Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

Version 2025.1 – (01.01.2025)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| Nom du produit  | Décapant Universel |
| Code du produit | UNIV750 - UNIV5    |
| UFI             | Y21-09Q3-500S-F2AN |
| EuPCS           | PC-PNT-7 - 1602    |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décapant de peintures.

#### 1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV  
Pachtgoedstraat 1  
9140 Temse  
België  
Tel: +32 3 760 00 10  
Fax: +32 3 760 00 19  
Email: [info@copagro.be](mailto:info@copagro.be)

#### 1.4. Numéro d'appel urgence

| Pays   | Organisation   | Adresse                       | Numéro d'urgence | Remarque  |
|--------|--|-------------------------------|------------------|---|
| België | Centre antipoison<br>p/a Militair Hospitaal Koningin<br>Astrid | Bruynstraat 1<br>1120 Brussel | +32 70 245 245   | Toutes les questions<br>urgentes concernant une<br>intoxication: 070 245 245<br>(gratuit, 24/24), si pas<br>accessible 02 264 96 30<br>(tarif normal) |

### Rubrique 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

- \* Liq. infl. 2 / SGH02 - H225 \*
- \* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 \*
- \* Irr. oc. 2 / H319 \*

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

DANGER

Identificateur du produit:

DECAPANT

#### 2.2.2 Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

|      |  |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.     |

#### 2.2.3 Conseils de prudence - Prévention

|      |  |
|------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche.   |
| P240 | Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.   |
| P241 | Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / ...] antidéflagrant.   |
| P242 | Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  |
| P243 | Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.   |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| P264 | Se laver savon et eau soigneusement après manipulation.  |
| P280 | Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de  |

# Copagro - Décapant

## Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

|      |  |
|------|--|
|      | protection des yeux / du visage.   |
| P261 | Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.      |

### 2.2.4 Conseils de prudence - Intervention

|             |   |
|-------------|---|
| P303        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):  |
| P361        | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  |
| P353        | Rincer la peau à l'eau / se doucher.  |
| P370        | En cas d'incendie:  |
| P378        | Utiliser du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction.                                    |
| P302+P352   | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  |
| P321a       | Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).  |
| P332+P313   | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  |
| P362        | Enlever les vêtements contaminés.   |
| P364        | Et les laver avant réutilisation.   |
| P305        | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:  |
| P351        | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.   |
| P338        | Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337+P313   | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.   |

### 2.2.5 Stockage

|      |                                       |
|------|---------------------------------------|
| P403 | Stocker dans un endroit bien ventilé. |
| P235 | Tenir au frais.                       |

### 2.2.6 Elimination

P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

### 2.3. Autres dangers

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
COV : 93 % 963 g/l

### 2.4. Dangers principaux

Facilement inflammable

### 2.5. Autres dangers

Réagit avec des bases.

## RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Mélange d'acides et de solvants organiques.

# Copagro - Décapant

## Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

### 3.2. Composant(s) contribuant aux dangers

- Alcool Benzylique -  
( Classé selon la 11ème ATP)  
- N° CE: 209-285-9\* - N° CAS: \*100-51-6  
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-000  
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 5 < C <= 10  
- SGH (Système Général Harmonisé)  
\* SGH07 \* Tox. aiguë 4 - H302 - H332 \* Sens. cut. 1B - H317 \* Irr. oc. 2 - H319  
- Divers :  
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 4h / Rat = 4.178 mg/l
- acétate de méthyle  
- N° Id: 607-021-00-X - N° CE: 201-185-2 - N° CAS: 79-20-9  
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 5 < C <= 10  
- SGH (Système Général Harmonisé)  
\* SGH02 \* Liq. infl. 2 - H225  
\* SGH07 \* STOT un. 3. - H336 \* Irr. oc. 2 - H319  
- Divers :  
Valeurs limites d'exposition  
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 606 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 757
- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]  
- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 215-535-7 - N° CAS: 1330-20-7  
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 5  
- SGH (Système Général Harmonisé)  
\* SGH02 \* Liq. infl. 3 - H226  
\* SGH07 \* Tox. aiguë 4 - H312 - H332 \* Irr. cut. 2 - H315  
Remarques:(\*)  
- Divers :  
Valeurs limites d'exposition  
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442
- acide formique  
- N° Id: 607-001-00-0 - N° CE: 200-579-1 - N° CAS: 64-18-6  
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 5  
- SGH (Système Général Harmonisé)  
\* SGH05 \* Corr. cut. 1A - H314  
Remarques:(Skin Corr. 1A; H314: C >= 90% - Skin Corr. 1B; H314: 10% <= C < 90% - Skin Irrit. 2; H315: 2% <= C < 10% - Eye Irrit. 2; H319: 2% <= C < 10%)  
- Divers :  
Valeurs limites d'exposition  
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 5 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 9 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 10 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 19
- éthylbenzène  
- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4  
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C <= 1  
- SGH (Système Général Harmonisé)  
\* SGH02 \* Liq. infl. 2 - H225  
\* SGH07 \* Tox. aiguë 4 - H332  
\* SGH08 \* STOT rép. 2 - H373 \* Tox. asp. 1 - H304  
- Divers :  
Valeurs limites d'exposition  
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers Secours

### 4.1. Description des premiers secours

- |                     |  |
|---------------------|--|
| Conseils généraux   | Calmer la victime, et la maintenir dans une position confortable. Appeler un médecin.  |
| En cas d'inhalation | : Mettre la victime à l'air libre. Maintenir au chaud et dans un endroit calme. Si les troubles continuent consulter un médecin. |

# Copagro - Décapant

## Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| En cas de contact avec les yeux | : Laver abondamment à l'eau (pendant 30 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| En cas de contact avec la peau  | : Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.  |
| En cas d'ingestion              | : Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, ne pas faire vomir, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.                                   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Inhalation            | : Des hautes concentrations peuvent provoquer: maux de tête.   |
| Contact avec la peau  | : Peut causer des irritations de la peau / dermatites.   |
| Contact avec les yeux | : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.                                     |
| Ingestion             | : Des concentrations élevées peuvent provoquer des lésions de l'appareil digestif, du foie, des reins et du système nerveux central. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Eau en grande quantité, eau pulvérisée mousse poudre chimique sèche dioxyde de carbone (CO2).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs se mélangent bien à l'air et des mélanges explosifs se forment rapidement.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

### 5.4. Méthodes spéciales

Appareillages antidéflagrants indispensables.

En cas d'incendie: maintenir les fûts, etc., à basse température en les arrosant d'eau.

### 5.5. Moyen(s) d'extinction à ne pas utiliser pour raison de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts. Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

/

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Manipulation

#### 7.1.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les flammes nues et l'agitation.

Ne pas fumer.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 7.1.2 Mesure(s) d'ordre technique

Employer des outils antidéflagrants.

#### 7.1.3 Conseil(s) d'utilisation(s)

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

### 7.2. Stockage

#### 7.2.1 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 7.2.2 Condition(s) de stockage

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

#### 7.2.3 Matière(s) incompatible(s) à éloigner

Conserver à l'abri de: agents oxydants.

# Copagro - Décapant

## Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

### 7.2.4 Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur

Polyéthylène (haute densité)  
Acier inoxydable

### 7.2.5 Matériaux d'emballage non adaptés

Eviter les emballages métalliques non protégés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Décapant pour peinture universelle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Limite(s) d'exposition

• acétate de méthyle :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 606 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 757

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 442

• acide formique :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 5 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 9 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 10 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 19

• éthylbenzène :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 442

• PARAFFINE :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 2

DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet

alcool benzylique CAS : 100-51-6

DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs):450 mg/m<sup>3</sup>

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::90 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme Cutané (Travailleurs):47 mg/kg bw / day

DNEL : Travailleur.Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée:9,5 mg/kg bw /jour bw /day

1,3-DIOXOLANE CAS :646-06-0

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::19 mg/m<sup>3</sup> bw /Day

DNEL : Travailleur.Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée:4,1 mg/kg bw /d

DNEL Long terme Orale (Travailleurs):75 mg/kg bw /d

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::5,7 mg/m<sup>3</sup>

ETHYLBENZENE: CAS : 100-41-4

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs)

DNEL : Travailleur.Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée:180 mg/kg

PNEC : Predicted No Effect Concentration /Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.

alcool benzylique: CAS : 100-51-6

sol (agricole):0,456 mg/Kg w w

sédiment:5,27 mg/Kg w w t

Sédiments marins:0,527 mg/

eaux douces:1 mg/l

# Copagro - Décapant

## Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

DIOXOLANE: CAS : 646-06-0

eaux douces: 19,7 mg/l

Sédiments d'eau douce: 77,7 mg/kg dw t

Sédiments marins: 7,77 mg/kg dw t

sol (agricole): 2,62 mg/kg dw t

ETHYLBENZENE: CAS 100-41-4

eaux douces: 0,327 mg/l

eau marine: 0,327 mg/l

sol (agricole): 2,31 mg/kg

STP : 6,58 mg/l

### 8.1.2 Index biologique

Non déterminé.

### 8.1.3 Procédure(s) de surveillance recommandée(s)

Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 40°C

Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

### 8.2.3 Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité bien fermées.

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

### 8.2.4 Protection des voies respiratoires

Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Filtre combiné, par ex. DIN 3181 ABEK si le produit forme des vapeurs.

### 8.2.5 Protection des mains

Porter des gants appropriés: gants en caoutchouc à l'alcool polyvinylique ou nitrile-butyle.,

gants en caoutchouc butyle

(gants en PVC ou gants en latex type: LATEX 3130 ou PVC 535K de la marque GOLDEX)

Changer régulièrement les gants usés.

Gants

### 8.2.6 Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié tablier et bottes résistants aux solvants

vêtements de protection à manches longues.

## 8.3 Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et emporter en lieu sûr.

## 8.4. Mesures d'hygiène

/

## 8.5. Information supplémentaire

/

## RUBRIQUE 9: propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Informations générales

#### Informations générales

|               |                      |
|---------------|----------------------|
| Etat physique | Gel                  |
| Couleur       | Incolore/jaune clair |
| Odeur         | Légère               |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|   |                   |
|---|-------------------|
| pH  | Non concerné      |
| Point de fusion / point de congélation                                      | -10°C             |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 74°C              |
| Inflammabilité  | /                 |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | 18 % Vol dans air |
| Point d'éclair  | 2°C               |
| Pression de vapeur (50°C)   | 2.0               |

# Copagro - Décapant

## Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

|  |  |
|--|--|
| Température d'autoinflammation                   | 270°C  |
| Température de décomposition                     | >270°C   |
| PH   | Non déterminé                                  |
| Solubilité                                       | N'est pas complètement soluble dans l'eau      |
| Hydrosolubilité                                  | Complètement soluble                           |
| Liposolubilité                                   | Non miscible                                   |
| Solubilité aux solvants                          | Soluble dans certains solvants spécifiques     |
| Coefficient de partage octanol/ eau (valeur log) | /  |
| Pression de vapeur                               | 70 mm/Hg @ 20°C                                |
| Densité de vapeur relative:                      | 2.5 (air) =1                                   |
| Densité et / ou densité Relative                 | 1.05   |
| Caractéristiques des particules                  | Ne contient pas de matériaux "nano particules" |
| Viscosité cinématique                            | > 4000 Cps                                     |
| Masse volumique apparente                        | 1.05 g/cm3                                     |
| Conductivité électrique                          | /  |
| Réserve alcaline/acide                           | Pas d'information disponible                   |
| Propriété(s) comburante(s)                       | Pas d'information disponible                   |
| Vitesse d'évaporation:                           | /  |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction chimique dangereuse en conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à des températures supérieures à 40 °C.

### 10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'abri de: oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Information(s) générale(s)

/

#### 11.1.2 Inhalation

Les effets de l'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peuvent provoquer:

Irritation des voies respiratoires

CL50: 27 mg/l/4h rat

#### 11.1.3 Contact avec la peau

XYLENES CAS : 1330-20-7

DL50/cutanée/lapin =:12126 mg/kg

#### 11.1.4 Contact avec les yeux

Pas d'information disponible.

#### 11.1.5 Ingestion

XYLENES: CAS : 1330-20-7

DL50/orale/rat = 4.300 mg/Kg

#### 11.1.6 Sensibilisation

/

# Copagro - Décapant

## Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

### 11. 1. 7. Toxicité chronique

/

### 11. 1. 8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée

Ce produit n'est pas considéré comme pouvant entraîner des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

D'après les fiches de données de sécurité des Matières Premières

Facilement biodégradable, selon le test OECD concerné. OECD 301A

-----

Biodégradabilité: 5 jours 60%

Biodégradabilité: 28 jours 80%

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de bio-accumulation.

DIOXOLANE:646-06-0

Log Pow:- 0,37 (20°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composant classé "Perturbateur Endocrinien".

### 12.7. Autres effets néfastes

Non.

#### 12. 7. 1 Toxicité aquatique

XYLENES: CAS : 1330-20-7

CL50/24h/poisson rouge =:2,6 mg/l Oncorhynchus mykiss

CE50-48 h - Daphnies:1 mg/l Daphnia magna

CE50:2,2 mg/l ( algues)

ETHYLBENZENE:100-41-4

CE50-48 h - Daphnies 2,2 mg/l

DIOXOLANE: CAS : 646-06-0

CL50 (poissons) 95,4 mg/l

CE50 alcool benzylique: CE50:390 mg/l Daphnia magna

NOEC 310 mg/l algues - Pseudokirchneriella

-(72 h)

CL50 460 mg/l poissons Pimephales:21 d

CE50:772 mg/l Daphnia magna

Erc50 :877 mg/l algues

#### 12. 7. 2 Toxicité bactériologique

Non déterminé.

#### 12. 7. 3 Toxicité pour les oiseaux

Non déterminé.

### 12. 8. Potentiel de formation d'ozone photochimique

Non déterminé.

### 12. 9. Information(s) générale(s)

/

### 12. 10. Information(s) supplémentaire(s)

/

## RUBRIQUE 13: considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

### 13. 2. Emballages contaminés

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

# Copagro - Décapant

## Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

### 13.3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s)

Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques.

### 13.4. Information(s) supplémentaire(s)

/

## RUBRIQUE 14: informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

### 14.1. Numéro ONU

1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE , NSA  
Contient: DIOXOLANE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



Classe(s) de danger pour le transport: 3  
Groupe d'emballage: II  
Étiquettes ADR/RID: 3  
Code danger: 33  
Code de classification et dispositions spéciales:  
F1 274 601 640D  
Instructions d'emballage: P001 IBC02 R001  
Code de restriction en tunnels: D/E

### 14.4. Voies maritimes (IMDG)

Classe: 3  
Groupe d'emballage: II  
Polluant marin: .  
N° FS: F-E, S-E  
Étiquette(s) IMDG: 3  
Instructions d'emballage: P001

### 14.5. Voies aériennes (ICAO/IATA)

ICAO/IATA classe: 3  
Groupe d'emballage: II  
Étiquettes ICAO/IATA: 3  
Avis ou remarques importantes: Aéronef passager et cargo

### 14.6. Dangers pour l'environnement

Produits non dangereux.

### 14.7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

### 14.9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

### 14.10. Autre(s) information(s)

LQ : 1 L  
EQ : E2

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations / légalisation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Concerne uniquement la France  
Réglementation relative aux installations classées :  
ICPE : 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.  
Catégorie SEVESO III :  
Liquide Inflammable Cat II

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique n'a pas été faite sur ce produit.

# Copagro - Décapant

## Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

### 15.3. Maladies professionnelles

RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

## RUBRIQUE 16: autres informations

### 16.1. Législation(s) suivie(s)

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.

### 16.2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### 16.3. Avis ou remarques importantes

### 16.4. Restrictions

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

### 16.5. Recommandation(s)

### 16.6. Références et / ou bibliographie

### 16.7. Conseils relatifs à la formation

Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### 16.8. Information(s) supplémentaire(s)

Acronymes et abréviations:

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association.

CAS : Chemical Abstracts Service

DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet

N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP

PBT : Persistant, Bioaccumulable & Toxique

PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioaccumulable.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)

VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)

DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.

CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.

CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*